



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-030

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-11-28-00033 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/513 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2023 A LA FONDATION HOPALE (FINESS N° 620003814) (3 pages)	Page 4
R32-2022-11-28-00089 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/514 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU GROUPE AHNAC (FINESS N° 620001834) (4 pages)	Page 8
R32-2022-11-28-00074 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/515 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CH ARRAS (FINESS N° 620100057) (7 pages)	Page 13
R32-2022-11-28-00105 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/515 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CH ARRAS (FINESS N° 620100057) (7 pages)	Page 21
R32-2022-11-28-00094 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/516 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CH BETHUNE (FINESS N° 620100651) (5 pages)	Page 29
R32-2022-11-28-00055 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/517 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CH HENIN-BEAUMONT (FINESS N° 620100677) (3 pages)	Page 35
R32-2022-11-28-00093 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/518 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CH LENS (FINESS N° 620100685) (4 pages)	Page 39
R32-2022-11-28-00096 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/519 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CH CALAIS (FINESS N° 620101337) (5 pages)	Page 44
R32-2022-11-28-00098 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/520 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CHRISO (FINESS N° 620101360) (4 pages)	Page 50
R32-2022-11-28-00100 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/521 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CHAM (FINESS N° 620103432) (5 pages)	Page 55
R32-2022-11-28-00095 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/522 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CH BOULOGNE-SUR-MER (FINESS N° 620103440) (5 pages)	Page 61

R32-2022-11-28-00053 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/523 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CH GERONTOLOGIQUE LA FERRE (FINESS N° 020000048) (3 pages)	Page 67
R32-2022-11-28-00075 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/525 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CH ST QUENTIN (FINESS N° 020000063) (5 pages)	Page 71
R32-2022-11-28-00097 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/525 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CH ST QUENTIN (FINESS N° 020000063) (5 pages)	Page 77
R32-2022-11-28-00060 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/526 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CH DE VERVINS (FINESS N° 020000071) (3 pages)	Page 83
R32-2022-11-28-00076 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/528 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CH SOISSONS (FINESS N° 020000261) (5 pages)	Page 87

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00033

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/513 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2023 A
LA FONDATION HOPALE (FINESS N° 620003814)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/513
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 A LA
FONDATION HOPALE (FINESS N° 620003814)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et ETABLISSEMENT HOPALE BERCK, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et ETABLISSEMENT HOPALE BERCK en en date du 1^{er} juin 2022, son avenant en date du 19 octobre 2022 et son 2nd avenant en date du 24 novembre 2022 ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/226 du 08 juin 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/304 du 09 juin 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/353 du 14 novembre 2022.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/226 du 08 juin 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/304 du 09 juin 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/353 du 14 novembre 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 à l'ETABLISSEMENT HOPALE BERCK est fixé à **441 529 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **3 150 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins en établissements publics - Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022 - (imputation budgétaire n°3.3.3/versement unique) sont fixés à **183 150 euros, dont 3 150 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/513 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022

N° FINESS : 620003814

Nom de l'établissement : FONDATION HOPALE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	180 000		08/06/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022	16 980		09/06/2022 modifiée par la décision du 26/09/22
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		121 529		09/06/2022
1.5.2		Consultations memoires (dotation incluant la mesure Segur de revalorisations salariales)	119 676		14/11/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022 incluant la mesure Segur de revalorisations salariales	17 174		14/11/2022
3.3.3.		Permanence des soins en établissements de santé publics_Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022		3 150	28/11/2022
Sous-totaux :			438 379	3 150	
Total :			441 529		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00089

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/514 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU
GROUPE AHNAC (FINESS N° 620001834)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/514
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 A L'
GROUPE AHNAC (FINESS N° 620001834)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et GROUPE AHNAC, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et GROUPE AHNAC en date du 1^{er} juin 2022, et son avenant en date du 19 octobre 2022 et l'avenant en date 24 novembre 2022 ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/137 du 07 juin 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/302 du 08 juin 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/317 du 21 juin 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/375 du 14 novembre 2022.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/137 du 07 juin 2022 ; DOS/SDES/AR/FIR/2022/302 du 08 juin 2022 ; DOS/SDES/AR/FIR/2022/317 du 21 juin 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/375 du 14 novembre 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 à l' GROUPE AHNAC est fixé à **3 338 646 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **202 328 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins en établissements publics - Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022 - (imputation budgétaire n°3.3.3/versement unique) sont fixés à **1 007 520 euros, dont 17 328 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – SEGUR Accompagnement des ouvertures temporaires de lits - Période hivernale 2022/2023 (imputation budgétaire n°3.6.1/versement unique) sont fixés à **185 000 euros, dont 185 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/514 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022

N° FINESS : 620001834

Nom de l'établissement : GROUPE AHNAC

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	990 192		07/06/2022
1.1.7	Observatoires régionaux et interrégionaux des médicaments, des dispositifs médicaux et de l'innovation thérapeutique (OMEDIT)	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation provisoire	106021		08/06/2022 modifiée par la décision du 14/11/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	934 035		08/06/2022 modifiée par la décision du 14/11/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		30 489		08/06/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Accompagnement du volet SSI dans le cadre du Plan de Sécurisation des Etablissements de santé		119 148	21/06/2022
2.3.2		EMSP	452 459		14/11/2022
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	dispositif d'annonce et soins support	109 883		14/11/2022
2.3.8		EMG/EMPG (dotation incluant la mesure Segur de revalorisations salariales)	339 021		14/11/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 incluant la mesure Segur de revalorisations salariales	944 713		14/11/2022
1.1.7	OMEDIT	MIG transférée dans le FIR 2022	150 413		14/11/2022
3.3.3		Permanence des soins en établissements de santé publics_Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022		17 328	28/11/2022

3.6.1		SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)_"Site de Divion-Période hivernale 2022/2023"		70 000	28/11/2022
3.6.1		SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)_"Site de Hénin-Beaumont-Période hivernale 2022/2023"		70 000	28/11/2022
3.6.1		_SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)_"Site de Riaumont-Période hivernale 2022/2023"		45 000	28/11/2022
			3 017 170	321 476	
Total :			3 338 646		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00074

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/515 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU
CH ARRAS (FINESS N° 620100057)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/515
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU
CH ARRAS (FINESS N° 620100057)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CH ARRAS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/16 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/47 du 05/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/196 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/266 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/345 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/470 du 2 novembre 2022.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/16 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/47 du 05/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/196 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/266 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/345 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/470 du 2 novembre 2022 .

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au CH ARRAS est fixé à **10 809 556 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **914 926 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 - Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles (imputation budgétaire n°1.4.1/versement unique) sont fixés à **248 144 euros, dont 248 144 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 – COVID – Autres dépenses (imputation budgétaire n°1.4.4/versement unique) sont fixés à **511 euros, dont 511 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Projets territoriaux de santé mentale - (imputation budgétaire n°2.1.15 – FIR DST/versement unique) sont fixés à **1 580 euros, dont 1 580 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAEPD) (imputation budgétaire n°02.03.30/versement unique) sont fixés à **148 000 euros, dont 148 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Autres missions (imputation budgétaire n°2.99.1/versement unique) sont fixés à **482 540 euros, dont 174 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 9 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins en établissements publics - Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022 - (imputation budgétaire n°3.3.3/versement unique) sont fixés à **1 755 383 euros, dont 30 191 euros de crédits complémentaires**.

Article 10 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – SEGUR Accompagnement des ouvertures temporaires de lits - Période hivernale 2022/2023 (imputation budgétaire n°3.6.1/versement unique) sont fixés à **110 000 euros, dont 110 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 11 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Amélioration de l'offre – Assistants à Temps Partagés (imputation budgétaire n°4.2.7/ versement unique) sont fixés à **202 500 euros, dont 202 500 euros de crédits complémentaires**.

Article 12 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 13 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 14 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 15 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 16 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/515 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022

N° FINESS : **620100057**

Nom de l'établissement : **CH ARRAS**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	1 260 000		04/01/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	465 192		04/01/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		3 168 726		05/01/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		67 581	28/03/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022	24 900		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	690 012		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022	113 043		24/05/2022 modifiée par la décision du 02/11/2022
1.5.2	Consultations mémoire	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	166 979		26/09/2022
2.1.7	Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	165 665		26/09/2022
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	452 459		26/09/2022

N° FINESS :

620100057

Nom de l'établissement :

CH ARRAS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	305 274		26/09/2022
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	91 569		26/09/2022
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	88 944		26/09/2022
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	386 745		26/09/2022
2.3.12	Carences ambulancières		1 693 344		26/09/2022
2.3.15	Unités de consultations dédiées pour personnes en situation de handicap		200 000		26/09/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	25 185		26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	697 901		26/09/2022
2.99.1	Autres missions 2	Coordonnateurs de régulation ambulancière	200 000		26/09/2022
2.99.1	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	107 728		26/09/2022
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour CAPD Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	21 546		26/09/2022
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Ecole des manipulateurs en radiologie Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	215 457		26/09/2022

N° FINESS :

620100057

Nom de l'établissement :

CH ARRAS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	114 335		02/11/2022
1.4.1	Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles	Soutien aux établissements disposant d'une offre de soins en pédiatrie afin de faire face à l'afflux de patients durant la période hivernale 2022/2023		248 144	28/11/2022
1.4.4	COVID	Prise en charge des frais de rapatriement des corps de patients décédés après leur transfert		511	28/11/2022
2.1.15	Projets territoriaux de santé mentale	Troubles psychiatriques		1 580	28/11/2022
2.3.3	Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)	Soutien exceptionnel pour l'achat d'équipements, l'organisation de formation ou toute dépense ponctuelle nécessaire à la mise en œuvre de l'unité		48 000	28/11/2022
02.03.30	Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)			100 000	28/11/2022
2.99.1	Autres_Missions_2	US Sanitaire		70 000	28/11/2022
2.99.1	Autres_Missions_2	Animation territoriale de la filière Urgences		14 000	28/11/2022
2.99.1	Autres_Missions_2	Compensation des coûts liés à la gestion du stock de vaccins des territoires d'animation en santé		90 000	28/11/2022

N° FINESS :

620100057

Nom de l'établissement :

CH ARRAS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022		30 191	28/11/2022
3.6.1	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2022/2023		110 000	28/11/2022
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagés		202 500	28/11/2022
Sous-totaux :			9 827 049	982 507	
Total :			10 809 556		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00105

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/515 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU
CH ARRAS (FINESS N° 620100057)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/515
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU
CH ARRAS (FINESS N° 620100057)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CH ARRAS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/16 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/47 du 05/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/196 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/266 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/345 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/470 du 2 novembre 2022.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/16 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/47 du 05/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/196 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/266 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/345 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/470 du 2 novembre 2022 .

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au CH ARRAS est fixé à **10 809 556 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **914 926 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 - Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles (imputation budgétaire n°1.4.1/versement unique) sont fixés à **248 144 euros, dont 248 144 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 – COVID – Autres dépenses (imputation budgétaire n°1.4.4/versement unique) sont fixés à **511 euros, dont 511 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Projets territoriaux de santé mentale - (imputation budgétaire n°2.1.15 – FIR DST/versement unique) sont fixés à **1 580 euros, dont 1 580 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAEPD) (imputation budgétaire n°02.03.30/versement unique) sont fixés à **148 000 euros, dont 148 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Autres missions (imputation budgétaire n°2.99.1/versement unique) sont fixés à **482 540 euros, dont 174 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 9 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins en établissements publics - Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022 - (imputation budgétaire n°3.3.3/versement unique) sont fixés à **1 755 383 euros, dont 30 191 euros de crédits complémentaires**.

Article 10 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – SEGUR Accompagnement des ouvertures temporaires de lits - Période hivernale 2022/2023 (imputation budgétaire n°3.6.1/versement unique) sont fixés à **110 000 euros, dont 110 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 11 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Amélioration de l'offre – Assistants à Temps Partagés (imputation budgétaire n°4.2.7/ versement unique) sont fixés à **202 500 euros, dont 202 500 euros de crédits complémentaires**.

Article 12 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 13 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 14 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 15 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 16 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/515 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022

N° FINESS : **620100057**

Nom de l'établissement : **CH ARRAS**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	1 260 000		04/01/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	465 192		04/01/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		3 168 726		05/01/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		67 581	28/03/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022	24 900		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	690 012		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022	113 043		24/05/2022 modifiée par la décision du 02/11/2022
1.5.2	Consultations mémoire	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	166 979		26/09/2022
2.1.7	Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	165 665		26/09/2022
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	452 459		26/09/2022

N° FINESS :

620100057

Nom de l'établissement :

CH ARRAS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	305 274		26/09/2022
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	91 569		26/09/2022
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	88 944		26/09/2022
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	386 745		26/09/2022
2.3.12	Carences ambulancières		1 693 344		26/09/2022
2.3.15	Unités de consultations dédiées pour personnes en situation de handicap		200 000		26/09/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	25 185		26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	697 901		26/09/2022
2.99.1	Autres missions 2	Coordonnateurs de régulation ambulancière	200 000		26/09/2022
2.99.1	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	107 728		26/09/2022
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour CAPD Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	21 546		26/09/2022
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Ecole des manipulateurs en radiologie Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	215 457		26/09/2022

N° FINESS :

620100057

Nom de l'établissement :

CH ARRAS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	114 335		02/11/2022
1.4.1	Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles	Soutien aux établissements disposant d'une offre de soins en pédiatrie afin de faire face à l'afflux de patients durant la période hivernale 2022/2023		248 144	28/11/2022
1.4.4	COVID	Prise en charge des frais de rapatriement des corps de patients décédés après leur transfert		511	28/11/2022
2.1.15	Projets territoriaux de santé mentale	Troubles psychiatriques		1 580	28/11/2022
2.3.3	Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)	Soutien exceptionnel pour l'achat d'équipements, l'organisation de formation ou toute dépense ponctuelle nécessaire à la mise en œuvre de l'unité		48 000	28/11/2022
02.03.30	Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)			100 000	28/11/2022
2.99.1	Autres_Missions_2	US Sanitaire		70 000	28/11/2022
2.99.1	Autres_Missions_2	Animation territoriale de la filière Urgences		14 000	28/11/2022
2.99.1	Autres_Missions_2	Compensation des coûts liés à la gestion du stock de vaccins des territoires d'animation en santé		90 000	28/11/2022

N° FINESS :

620100057

Nom de l'établissement :

CH ARRAS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022		30 191	28/11/2022
3.6.1	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2022/2023		110 000	28/11/2022
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagés		202 500	28/11/2022
Sous-totaux :			9 827 049	982 507	
Total :			10 809 556		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00094

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/516 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU
CH BETHUNE (FINESS N° 620100651)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/516
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU
CH BETHUNE (FINESS N° 620100651)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CH BETHUNE, et ses avenants ultérieur) ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/17 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/48 du 05/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/202 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/267 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/354 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/471 du 2 novembre 2022.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/17 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/48 du 05/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/202 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/267 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/354 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/471 du 2 novembre 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au CH BETHUNE est fixé à **6 917 159 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **2 298 379 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 - Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles (imputation budgétaire n°1.4.1/versement unique) sont fixés à **59 338 euros, dont 59 338 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins en établissements publics - Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022 - (imputation budgétaire n°3.3.3/versement unique) sont fixés à **961 733 euros, dont 16 541 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – SEGUR Accompagnement des ouvertures temporaires de lits - Période hivernale 2022/2023 (imputation budgétaire n°3.6.1/versement unique) sont fixés à **110 000 euros, dont 110 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Amélioration de l'offre – Assistants à Temps Partagés (imputation budgétaire n°4.2.7/versement unique) sont fixés à **112 500 euros, dont 112 500 euros de crédits complémentaires**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8/versement unique) sont fixés à **3 496 550 euros, dont 2 000 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 9 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 10 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 11 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 12 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 13 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/516 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022

N° FINESS : 620100651

Nom de l'établissement : CH BETHUNE - BEUVRY

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	180 000		04/01/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	765 192		04/01/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 496 550		05/01/2022
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Prise en charge de l'installation d'un bâtiment modulaire type Portakabin		6 284	28/03/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		6 259	28/03/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022	26 590		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	688 557		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022	98 246		24/05/2022 modifiée par la décision du 02/11/2022
1.5.2	Consultations mémoire	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	229 379		26/09/2022
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	452 459		26/09/2022

N° FINESS :

620100651

Nom de l'établissement :

CH BETHUNE - BEUVRY

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	196 276		26/09/2022
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	62 617		26/09/2022
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	29 648		26/09/2022
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	351 195		26/09/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	26 894		26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	696 429		26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	119 598		02/11/2022
1.4.1	Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles	Soutien aux établissements disposant d'une offre de soins en pédiatrie afin de faire face à l'afflux de patients durant la période hivernale 2022/2023		59 338	28/11/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics_	Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022		16 541	28/11/2022
3.6.1	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2022/2023		110 000	28/11/2022

N° FINESS :

620100651

Nom de l'établissement :

CH BETHUNE - BEUVRY

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.7.	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagés		112 500	28/11/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Construction d'un nouveau bloc opératoire de 6 salles et d'une UCA de 20 places		2 000 000	28/11/2022
Sous-totaux :			4 606 237	2 310 922	
Total :			6 917 159		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00055

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/517 Au titre du Fonds
d'Intervention Régional Applicable en 2022 AU
CH HENIN-BEAUMONT (FINESS N° 620100677)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/517
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU
CH HENIN BEAUMONT (FINESS N° 620100677)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CH d'HENIN BEAUMONT, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/49 du 05 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/203 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/288 du 24 mai 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/376 du 26 septembre 2022.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/49 du 05 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/203 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/288 du 24 mai 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/376 du 26 septembre 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au CH d'HENIN BEAUMONT est fixé à **1 393 698 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **3 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Projets territoriaux de santé mentale - (imputation budgétaire n°2.1.15 – FIR DST/versement unique) sont fixés à **3 000 euros, dont 3 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/517 AU
TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022**

N° FINESS : **620100677**

Nom de l'établissement : **CH HENIN-BEAUMONT**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		892 925		05/01/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		3 400	28/03/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	101 465		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.3.1	Structures de prise en charge des adolescents	MDA - Maison Des Adolescents Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	157 283		26/09/2022
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	234 465		26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	102 625		26/09/2022
2.1.15	Projets territoriaux de santé mentale	Dépression POST PARTUM		3 000	28/11/2022
Sous-totaux :			1 387 298	6 400	
Total :			1 393 698		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00093

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/518 Au titre du Fonds
d'Intervention Régional Applicable en 2022 AU
CH LENS (FINESS N° 620100685)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/518
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU
CH LENS (CH DR SCHAFFNER DE LENS) (FINESS N° 620100685)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CH LENS (CH Dr SCHAFFNER DE LENS), et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/18 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/50 du 5 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/204 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/268 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/355 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/472 du 2 novembre 2022.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/18 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/50 du 5 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/204 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/268 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/355 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/472 du 2 novembre 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au CH LENS (CH Dr SCHAFFNER DE LENS) est fixé à **16 772 833 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **7 995 043 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 - Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles (imputation budgétaire n°1.4.1/versement unique) sont fixés à **230 162 euros, dont 230 162 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Filières accident vasculaire cérébral (imputation budgétaire n°2.3.23/versement unique) sont fixés à **150 036 euros, dont 42 308 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Assises de la Santé Mentale - Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande) (imputation budgétaire n°2.3.36/versement unique) sont fixés à **329 382 euros, dont 329 382 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins en établissements publics - Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022 - (imputation budgétaire n°3.3.3/versement unique) sont fixés à **2 365 883 euros, dont 40 691 euros de crédits complémentaires**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – SEGUR Accompagnement des ouvertures temporaires de lits - Période hivernale 2022/2023 (imputation budgétaire n°3.6.1/versement unique) sont fixés à **150 000 euros, dont 150 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 9 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Amélioration de l'offre – Assistants à Temps Partagés (imputation budgétaire n°4.2.7/versement unique) sont fixés à **202 500 euros, dont 202 500 euros de crédits complémentaires**.

Article 10 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8/versement unique) sont fixés à **10 133 205 euros, dont 7 000 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 11 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 12 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 13 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 14 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 15 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/518 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022

N° FINESS : 620100685

Nom de l'établissement : CH LENS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	1 260 000		04/01/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	1 065 192		04/01/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		3 133 205		05/01/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		13 963	28/03/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022	28 650		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	1 340 053		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022	105 000		24/05/2022 modifiée par la décision du 02/11/2022
1.5.2	Consultations mémoire	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	219 405		26/09/2022
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	409 368		26/09/2022
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	453 067		26/09/2022
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	114 461		26/09/2022
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	88 944		26/09/2022
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	366 277		26/09/2022
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Animation de la filière territoriale Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	107 728		26/09/2022

N° FINESS :

620100685

Nom de l'établissement :

CH LENS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	28 978		26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	1 355 373		26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	161 829		02/11/2022
1.4.1	Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles	Soutien aux établissements disposant d'une offre de soins en pédiatrie afin de faire face à l'afflux de patients durant la période hivernale 2022/2023		230 162	28/11/2022
2.3.23	Filières_ AVC	Régularisation des frais engagés et non couverts par la dotation en 2021		10 000	28/11/2022
2.3.23	Filières_ AVC	Installation d'un PACS GXD régional pour le fonctionnement du TéléAVC en région HDF		32 308	28/11/2022
2.3.36	Assises de la Santé Mentale - Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande)	Améliorer l'offre de soins ambulatoires en psychiatrie		329 382	28/11/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022		40 691	28/11/2022
3.6.1	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2022/2023		150 000	28/11/2022
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagés		202 500	28/11/2022
4.2.8.	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Surcoûts lis aux travaux du Nouvel Hôpital		7 000 000	28/11/2022
Sous-totaux :			8 763 827	8 009 006	
Total :			16 772 833		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00096

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/519 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU
CH CALAIS (FINESS N° 620101337)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/519
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU
CH CALAIS (FINESS N° 620101337)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CH CALAIS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/19 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/51 du 05/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/207 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/269 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/356 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/473 du 02 novembre 2022.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/19 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/51 du 05/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/207 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/269 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/356 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/473 du 02 novembre 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au CH CALAIS est fixé à **8 534 518 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **775 271 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 - Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles (imputation budgétaire n°1.4.1/versement unique) sont fixés à **228 363 euros, dont 228 363 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMPG) (Imputation budgétaire n° 2.3.8/versement unique) sont fixés à **357 308 euros, dont 65 404 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Autres missions (imputation budgétaire n°2.99.1/versement unique) sont fixés à **205 000 euros, dont 90 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins en établissements publics - Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022 - (imputation budgétaire n°3.3.3/versement unique) sont fixés à **1 831 695 euros, dont 31 504 euros de crédits complémentaires**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – SEGUR Accompagnement des ouvertures temporaires de lits - Période hivernale 2022/2023 (imputation budgétaire n°3.6.1/versement unique) sont fixés à **110 000 euros, dont 110 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 9 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8/versement unique) sont fixés à **2 013 783 euros, dont 250 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 10 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 11 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 12 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 13 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 14 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/519 AU
TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022**

N° FINESS : **620101337**

Nom de l'établissement : **CH CALAIS**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	1 260 000		04/01/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	540 192		04/01/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 763 783		05/01/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		27 839	28/03/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022	24 900		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	1 647 909		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022	670 000		24/05/2022 modifiée par la décision du 02/11/2022
1.5.2	Consultations mémoire	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	119 676		26/09/2022
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	409 368		26/09/2022
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	340 017		26/09/2022

N° FINESS :

620101337

Nom de l'établissement :

CH CALAIS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	59 924		26/09/2022
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	88 944		26/09/2022
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	291 904		26/09/2022
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Animation de la filière territoriale Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	126 581		26/09/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	25 185		26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	1 666 749		26/09/2022
2.99.1	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	115 000		26/09/2022
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Méthadone	110 000		26/09/2022
4.2.7	Amélioration de l'offre	Transports pédiatriques et néonataux Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	80 796		26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	733 289		02/11/2022

N° FINESS :

620101337

Nom de l'établissement :

CH CALAIS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
1.4.1	Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles	Soutien aux établissements disposant d'une offre de soins en pédiatrie afin de faire face à l'afflux de patients durant la période hivernale 2022/2023		228 363	28/11/2022
2.3.8	EMPG	Dotations incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales		65 404	28/11/2022
2.99.1	Autres_Missions_2	Compensation des coûts liés à la gestion du stock de vaccins des territoires d'animation en santé		90 000	28/11/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022		31 504	28/11/2022
3.6.1	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2022/2023		110 000	28/11/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Investissement matériels de cardiologie		250 000	28/11/2022
Sous-totaux :			7 731 408	803 110	
Total :			8 534 518		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00098

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/520 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU
CHRSO (FINESS N° 620101360)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/520
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU
CH REGION DE ST-OMER (FINESS N° 620101360)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CH REGION DE ST-OMER, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/20 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/208 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/270 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/377 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/474 du 2 novembre 2022.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/20 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/208 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/270 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/377 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/474 du 2 novembre 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au CH REGION DE ST-OMER est fixé à **3 077 155 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **195 933 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 - Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles (imputation budgétaire n°1.4.1/versement unique) sont fixés à **43 154 euros, dont 43 154 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 – COVID – Autres dépenses (imputation budgétaire n°1.4.4/versement unique) sont fixés à **19 400 euros, dont 19 400 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins en établissements publics - Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022 - (imputation budgétaire n°3.3.3/versement unique) sont fixés à **1 068 570 euros, dont 18 379 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – SEGUR Accompagnement des ouvertures temporaires de lits - Période hivernale 2022/2023 (imputation budgétaire n°3.6.1/versement unique) sont fixés à **70 000 euros, dont 70 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Amélioration de l'offre – Assistants à Temps Partagés (imputation budgétaire n°4.2.7/versement unique) sont fixés à **45 000 euros, dont 45 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 9 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 10 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 11 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 12 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 13 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/474 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022

N° FINESS : 620101360

Nom de l'établissement : CH REGION DE SAINT-OMER

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	360 000		04/01/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	690 192		04/01/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		5 100	28/03/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	615 082		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022	90 000		24/05/2022 modifiée par la décision du 02/11/2022
1.5.2	Consultations mémoire	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	188 525		26/09/2022
2.3.1	Structures de prise en charge des adolescents	MDA - Maison Des Adolescents Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	86 721		26/09/2022
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	333 958		26/09/2022
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	240 322		26/09/2022

N° FINESS :

620101360

Nom de l'établissement :

CH REGION DE SAINT-OMER

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	47 804		26/09/2022
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	215 457		26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	622 114		26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	91 029		02/11/2022
1.4.1	Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles	Soutien aux établissements disposant d'une offre de soins en pédiatrie afin de faire face à l'afflux de patients durant la période hivernale 2022/2023		43 154	28/11/2022
1.4.4	COVID	Renfort en personnel des Maisons Des Adolescents		19 400	28/11/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022		18 379	28/11/2022
3.6.1	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2022/2023		70 000	28/11/2022
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagés		45 000	28/11/2022
Sous-totaux :			2 876 122	201 033	
Total :			3 077 155		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00100

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/521 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU
CHAM (FINESS N° 620103432)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/521
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU
CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL (FINESS N° 620103432)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n°OS/SDES/AR/FIR/2022/21 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/52 du 05/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/209 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/275 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/378 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/475 du 2 novembre 2022.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/21 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/52 du 05/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/209 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/275 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/378 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/475 du 2 novembre 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL est fixé à **3 274 451 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **203 631 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 - Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles (imputation budgétaire n°1.4.1/versement unique) sont fixés à **55 742 euros, dont 55 742 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMPG) (Imputation budgétaire n° 2.3.8/versement unique) sont fixés à **290 203 euros, dont 63 973 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins en établissements publics - Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022 - (imputation budgétaire n°3.3.3/versement unique) sont fixés à **809 108 euros, dont 13 916 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – SEGUR Accompagnement des ouvertures temporaires de lits - Période hivernale 2022/2023 (imputation budgétaire n°3.6.1/versement unique) sont fixés à **70 000 euros, dont 70 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 8 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 9 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 10 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 11 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 12 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/521 AU
TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022**

N° FINESS : **620103432**

Nom de l'établissement : **CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	180 000		04/01/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	615 192		04/01/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 024 442		05/01/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		2 550	28/03/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	272 726		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022	46 422		24/05/2022 modifiée par la décision du 02/11/2022
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	333 958		26/09/2022
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	143 439		26/09/2022
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	47 131		26/09/2022

N° FINESS :

620103432

Nom de l'établissement :

CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	29 648		26/09/2022
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	226 230		26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	275 844		26/09/2022
2.99.1	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	145 433		26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	46 953		02/11/2022
1.4.1	Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles	Soutien aux établissements disposant d'une offre de soins en pédiatrie afin de faire face à l'afflux de patients durant la période hivernale 2022/2023		55 742	28/11/2022
2.3.8		EMPG		63 973	28/11/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022		13 916	28/11/2022
3.6.1	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2022/2023		70 000	28/11/2022
Sous-totaux :			3 068 270	206 181	

N° FINESS :

620103432

Nom de l'établissement :

CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
		Total :	3 274 451		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00095

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/522 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU
CH BOULOGNE-SUR-MER (FINESS N° 620103440)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/522
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU
CH BOULOGNE-SUR-MER (FINESS N° 620103440)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CH BOULOGNE-SUR-MER, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/22 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/53 du 05/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/210 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/271 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/346 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/476 du 2 novembre 2022.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/22 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/53 du 05/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/210 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/271 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/346 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/476 du 2 novembre 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au CH BOULOGNE-SUR-MER est fixé à **6 416 307 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **490 056 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 - Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles (imputation budgétaire n°1.4.1/versement unique) sont fixés à **106 090 euros, dont 106 090 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 – COVID – Autres dépenses (imputation budgétaire n°1.4.4/versement unique) sont fixés à **23 500 euros, dont 23 500 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins en établissements publics - Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022 - (imputation budgétaire n°3.3.3/versement unique) sont fixés à **1 480 658 euros, dont 25 466 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – SEGUR Accompagnement des ouvertures temporaires de lits - Période hivernale 2022/2023 (imputation budgétaire n°3.6.1/versement unique) sont fixés à **110 000 euros, dont 110 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Amélioration de l'offre – Assistants à Temps Partagés (imputation budgétaire n°4.2.7/versement unique) sont fixés à **288 332 euros, dont 225 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 9 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 10 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 11 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 12 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 13 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/522 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022

N° FINESS : **620103440**

Nom de l'établissement : **CH BOULOGNE-SUR-MER**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	540 000		04/01/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	915 192		04/01/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 346 901		05/01/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		34 909	28/03/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022	24 900		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	747 257		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022	125 000		24/05/2022 modifiée par la décision du 02/11/2022
1.5.2	Consultations mémoire	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	139 621		26/09/2022
2.1.7	Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	165 665		26/09/2022
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	409 368		26/09/2022

N° FINESS :

620103440

Nom de l'établissement :

CH BOULOGNE-SUR-MER

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	199 829		26/09/2022
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	142 740		26/09/2022
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	88 944		26/09/2022
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	388 469		26/09/2022
2.3.15	Unités de consultations dédiées pour personnes en situation de handicap		200 000		26/09/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	25 185		26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	755 800		26/09/2022
2.99.1	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	196 988		26/09/2022
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Fauteuils dentaires Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	161 593		26/09/2022
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	63 332		26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	151 715		02/11/2022

N° FINESS :

620103440

Nom de l'établissement :

CH BOULOGNE-SUR-MER

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
1.4.1	Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles	Soutien aux établissements disposant d'une offre de soins en pédiatrie afin de faire face à l'afflux de patients durant la période hivernale 2022/2023		106 090	28/11/2022
1.4.4	COVID	Renfort en personnel des Maisons Des Adolescents		23 500	28/11/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022		25 466	28/11/2022
3.6.1.	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2022/2023		110 000	28/11/2022
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagés		225 000	28/11/2022
			Sous-totaux :	5 891 342	524 965
			Total :	6 416 307	

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00053

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/523 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU
CH GERONTOLOGIQUE LA FERRE (FINESS N°
020000048)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/523
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU
CH GERONTOLOGIQUE LA FERRE (FINESS N° 020000048)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et CH GERONTOLOGIQUE LA FERRE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/55 du 05/01/2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/112 du 28 mars 2022.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/55 du 05/01/2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/112 du 28 mars 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au CH GERONTOLOGIQUE LA FERRE est fixé à **521 700 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **500 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8/versement unique) sont fixés à **520 000 euros, dont 500 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/523 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022

N° FINESS : 020000048

Nom de l'établissement : CENTRE HOSPITALIER GÉRONTOLOGIQUE DE LA FERRE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux			20 000	05/01/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		1 700	28/03/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Soutien à l'investissement		500 000	28/11/2022
Sous-totaux :			0	521 700	
Total :			521 700		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00075

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/525 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU
CH ST QUENTIN (FINESS N° 020000063)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/525
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU
CH SAINT QUENTIN (FINESS N° 020000063)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CH SAINT QUENTIN, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/202/23 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/56 du 05/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/114 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/249 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/327 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/478 prise le 02 novembre 2022

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/202/23 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/56 du 05/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/114 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/249 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/327 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/478 prise le 02 novembre 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au CH SAINT QUENTIN est fixé à **9 135 769 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **2 209 158 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 - Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles (imputation budgétaire n°1.4.1/versement unique) sont fixés à **104 291 euros**, dont **104 291 euros** de crédits complémentaires.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAEPD) (imputation budgétaire n°02.03.30/versement unique) sont fixés à **88 000 euros**, dont **88 000 euros** de crédits complémentaires.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMPG) (Imputation budgétaire n° 2.3.8/versement unique) sont fixés à **344 895 euros**, dont **129 438 euros** de crédits complémentaires.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Autres missions (imputation budgétaire n°2.99.1/versement unique) sont fixés à **359 321 euros**, dont **90 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins en établissements publics - Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022 - (imputation budgétaire n°3.3.3/versement unique) sont fixés à **1 740 120 euros**, dont **29 929 euros de crédits complémentaires**.

Article 9 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – SEGUR Accompagnement des ouvertures temporaires de lits - Période hivernale 2022/2023 (imputation budgétaire n°3.6.1/versement unique) sont fixés à **110 000 euros**, dont **110 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 10 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Amélioration de l'offre – Assistants à Temps Partagés (imputation budgétaire n°4.2.7/versement unique) sont fixés à **157 500 euros**, dont **157 500 euros de crédits complémentaires**.

Article 11 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8/versement unique) sont fixés à **4 147 424 euros**, dont **1 500 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 12 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 13 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 14 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 15 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 16 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/525 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022

N° FINESS : **020000063**

Nom de l'établissement : **CH SAINT QUENTIN**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	720 000		04/01/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	990 192		04/01/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 647 424		05/01/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		82 558	28/03/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022	24 900		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	719 098		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022	108 228		24/05/2022 modifiée par la décision du 02/11/2022
1.5.2	Consultations mémoire	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	199 459		26/09/2022
2.3.1	Structures de prise en charge des adolescents	MDA - Maison Des Adolescents Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	175 059		26/09/2022

N° FINESS :

020000063

Nom de l'établissement :

CH SAINT QUENTIN

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	452 459		26/09/2022
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	189 871		26/09/2022
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Organisation des RCP	42 000		26/09/2022
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	59 296		26/09/2022
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	215 457		26/09/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	25 185		26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	727 319		26/09/2022
2.99.01	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	269 321		26/09/2022
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour CAPD Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	21 546		26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	109 465		02/11/2022

N° FINESS :

020000063

Nom de l'établissement :

CH SAINT QUENTIN

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
1.4.1	Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles	Soutien aux établissements disposant d'une offre de soins en pédiatrie afin de faire face à l'afflux de patients durant la période hivernale 2022/2023		104 291	28/11/2022
02.03.30	Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)	Soutien exceptionnel pour l'achat d'équipements, l'organisation de formation ou toute dépense ponctuelle nécessaire à la mise en œuvre de l'unité		48 000	28/11/2022
02.03.30	Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)			40 000	28/11/2022
2.3.8		EMPG		129 438	28/11/2022
2.99.1	Autres_Missions_2	_Compensation des coûts liés à la gestion du stock de vaccins des territoires d'animation en santé		90 000	28/11/2022
3.3.3	PDSES	Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022		29 929	28/11/2022
3.6.1	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2022/2023		110 000	28/11/2022
4.2.7	amelioration de l'offre	Assistants à Temps Partagés		157 500	28/11/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Soutien à l'investissement		1 500 000	28/11/2022
Sous-totaux :			6 844 053	2 291 716	
Total :			9 135 769		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00097

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/525 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU
CH ST QUENTIN (FINESS N° 020000063)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/525
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU
CH SAINT QUENTIN (FINESS N° 020000063)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CH SAINT QUENTIN, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/202/23 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/56 du 05/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/114 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/249 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/327 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/478 prise le 02 novembre 2022

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/202/23 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/56 du 05/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/114 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/249 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/327 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/478 prise le 02 novembre 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au CH SAINT QUENTIN est fixé à **9 135 769 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **2 209 158 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 - Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles (imputation budgétaire n°1.4.1/versement unique) sont fixés à **104 291 euros**, dont **104 291 euros** de crédits complémentaires.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAEPD) (imputation budgétaire n°02.03.30/versement unique) sont fixés à **88 000 euros**, dont **88 000 euros** de crédits complémentaires.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMPG) (Imputation budgétaire n° 2.3.8/versement unique) sont fixés à **344 895 euros**, dont **129 438 euros** de crédits complémentaires.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Autres missions (imputation budgétaire n°2.99.1/versement unique) sont fixés à **359 321 euros**, dont **90 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins en établissements publics - Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022 - (imputation budgétaire n°3.3.3/versement unique) sont fixés à **1 740 120 euros**, dont **29 929 euros de crédits complémentaires**.

Article 9 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – SEGUR Accompagnement des ouvertures temporaires de lits - Période hivernale 2022/2023 (imputation budgétaire n°3.6.1/versement unique) sont fixés à **110 000 euros**, dont **110 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 10 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Amélioration de l'offre – Assistants à Temps Partagés (imputation budgétaire n°4.2.7/versement unique) sont fixés à **157 500 euros**, dont **157 500 euros de crédits complémentaires**.

Article 11 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8/versement unique) sont fixés à **4 147 424 euros**, dont **1 500 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 12 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 13 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 14 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 15 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 16 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/525 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022

N° FINESS : **020000063**

Nom de l'établissement : **CH SAINT QUENTIN**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	720 000		04/01/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	990 192		04/01/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 647 424		05/01/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		82 558	28/03/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022	24 900		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	719 098		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022	108 228		24/05/2022 modifiée par la décision du 02/11/2022
1.5.2	Consultations mémoire	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	199 459		26/09/2022
2.3.1	Structures de prise en charge des adolescents	MDA - Maison Des Adolescents Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	175 059		26/09/2022

N° FINESS :

020000063

Nom de l'établissement :

CH SAINT QUENTIN

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	452 459		26/09/2022
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	189 871		26/09/2022
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Organisation des RCP	42 000		26/09/2022
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	59 296		26/09/2022
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	215 457		26/09/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	25 185		26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	727 319		26/09/2022
2.99.01	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	269 321		26/09/2022
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour CAPD Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	21 546		26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	109 465		02/11/2022

N° FINESS :

020000063

Nom de l'établissement :

CH SAINT QUENTIN

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
1.4.1	Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles	Soutien aux établissements disposant d'une offre de soins en pédiatrie afin de faire face à l'afflux de patients durant la période hivernale 2022/2023		104 291	28/11/2022
02.03.30	Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)	Soutien exceptionnel pour l'achat d'équipements, l'organisation de formation ou toute dépense ponctuelle nécessaire à la mise en œuvre de l'unité		48 000	28/11/2022
02.03.30	Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)			40 000	28/11/2022
2.3.8		EMPG		129 438	28/11/2022
2.99.1	Autres_Missions_2	_Compensation des coûts liés à la gestion du stock de vaccins des territoires d'animation en santé		90 000	28/11/2022
3.3.3	PDSES	Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022		29 929	28/11/2022
3.6.1	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2022/2023		110 000	28/11/2022
4.2.7	amelioration de l'offre	Assistants à Temps Partagés		157 500	28/11/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Soutien à l'investissement		1 500 000	28/11/2022
Sous-totaux :			6 844 053	2 291 716	
Total :			9 135 769		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00060

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/526 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU
CH DE VERVINS (FINESS N° 020000071)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/526
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU
CH DE VERVINS (FINESS N° 020000071)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et CH DE VERVINS et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/115 du 28 mars 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/397 du 26 septembre 2022.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/115 du 28 mars 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/397 du 26 septembre 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au CH DE VERVINS est fixé à **798 303 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **555 064 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8/versement unique) sont fixés à **555 064 euros, dont 555 064 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

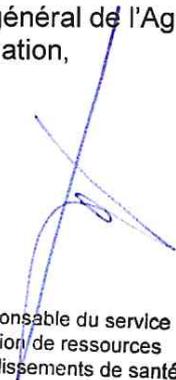
Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,



La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/526 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022

N° FINESS : 020000071

Nom de l'établissement : CH VERVINS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		850	28/03/2022
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	242 389		26/09/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Développement et sécurisation du système d'information en lien avec le projet médico-soignant HINOVE		500 000	28/11/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Soutien ponctuel pour l'achat d'un échographe cardiaque		55 064	28/11/2022
Sous-totaux :			242 389	555 914	
Total :			798 303		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00076

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/528 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU
CH SOISSONS (FINESS N° 020000261)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/528
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU
CH SOISSONS (FINESS N° 020000261)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CH SOISSONS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/25 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/58 du 05/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/117 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/251 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/328 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/480 du 2 novembre 2022.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/25 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/58 du 05/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/117 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/251 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/328 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/480 du 2 novembre 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au CH SOISSONS est fixé à **3 888 149 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **336 810 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 - Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles (imputation budgétaire n°1.4.1/versement unique) sont fixés à **70 127 euros, dont 70 127 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Filières accident vasculaire cérébral (imputation budgétaire n°2.3.23/versement unique) sont fixés à **20 717 euros, dont 20 717 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAEPD) (imputation budgétaire n°02.03.30/versement unique) sont fixés à **88 000 euros, dont 88 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins en établissements publics - Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022 - (imputation budgétaire n°3.3.3/versement unique) sont fixés à **1 480 658 euros, dont 25 466 euros de crédits complémentaires**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – SEGUR Accompagnement des ouvertures temporaires de lits - Période hivernale 2022/2023 (imputation budgétaire n°3.6.1/versement unique) sont fixés à **110 000 euros, dont 110 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 9 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Amélioration de l'offre – Assistants à Temps Partagés (imputation budgétaire n°4.2.7/versement unique) sont fixés à **22 500 euros, dont 22 500 euros de crédits complémentaires**.

Article 10 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 11 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 12 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 13 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 14 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/528 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022

N° FINESS : 020000261

Nom de l'établissement : CH SOISSONS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	540 000		04/01/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	915 192		04/01/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		450 000		05/01/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		15 742	28/03/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022	24 900		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	368 116		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022	50 000		24/05/2022 modifiée par la décision du 02/11/2022
1.5.2	Consultations mémoire	Dotations incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	169 541		26/09/2022
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs	Dotations incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	452 459		26/09/2022
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotations incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	222 983		26/09/2022

N° FINESS :

020000261

Nom de l'établissement :

CH SOISSONS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	83 220		26/09/2022
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Organisation des RCP	21 000		26/09/2022
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	59 296		26/09/2022
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	161 593		26/09/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	25 185		26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	372 325		26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	62 803		02/11/2022
1.4.1	Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles	Soutien aux établissements disposant d'une offre de soins en pédiatrie afin de faire face à l'afflux de patients durant la période hivernale 2022/2023		70 127	28/11/2022
2.3.23	Filières_AVC	Acquisition des matériels nécessaires au fonctionnement du TéléAVC		20 717	28/11/2022

N° FINESS :

020000261

Nom de l'établissement :

CH SOISSONS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
02.03.30	Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)	Soutien exceptionnel pour l'achat d'équipements, l'organisation de formation ou toute dépense ponctuelle nécessaire à la mise en œuvre de l'unité		48 000	28/11/2022
02.03.30	Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)			40 000	28/11/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022		25 466	28/11/2022
3.6.1	Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2022/2023		110 000	28/11/2022
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagés		22 500	28/11/2022
			Sous-totaux :	3 535 597	352 552
			Total :	3 888 149	